



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/108

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

« Route de Burgaz »

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CARUSO TP, représentée par Monsieur Thomas CARUSO, domiciliée à CRUSEILLE (74350) – « 165 chemin des Usses », reçue le 17 novembre 2023 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur un tronçon de la Route départementale n° 172, en agglomération dite « Route de Burgaz », pendant les travaux de busage de fossé ;

ARRÊTE

Article 1 – Du **jeudi 23 novembre 2023 au 14 décembre 2023**, l'entreprise CARUSO TP réalisera, sur un tronçon de la Route départementale n° 172, en agglomération dite « Route de Burgaz », des travaux de busage de fossé (plan annexé).

Article 2 – La circulation, sur ce tronçon de route, s'effectuera en demi-chaussée et se fera en alternat par feux tricolores.

Article 3 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'Entreprise CARUSO TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

Article 4 – La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement des véhicules sera également interdit.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise CARUSO TP.

Fait à CUVAT, le 20 novembre 2023

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL



